

Révision du PLU

Document-support pour le débat sur
les orientations du PADD

Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une **pièce fondamentale du Plan Local d'Urbanisme**.

Le PADD est **l'expression politique du projet urbain** défini par les élus pour leur territoire.

Le PADD définit **des orientations générales** en matière :

- d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- d'habitat, de transports et déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique, et de loisirs.

Les orientations générales du PADD font l'objet **d'un débat au sein de l'organe délibérant** des collectivités, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU.



La nouvelle révision du PLU

- Précédente révision du PLU de La Talaudière approuvée le 28/3/2011

Modification n°1 du PLU approuvée le 26/3/2012

Modification n°2 approuvée le 28/4/2014

- Délibération du conseil municipal en date du 21/12/2015 prescrivant la nouvelle révision du PLU

Objectifs de révision du PLU (délibération du 21/12/2015)

1/2

- Mettre le PLU en conformité avec la loi Grenelle II
- Prendre en compte les dispositions de la loi ALUR
- Prendre en compte les servitudes (PPRNPI, PPRM ...)

Objectifs supra-communaux

- Mettre le PLU en compatibilité avec le Scot Sud Loire
- Prendre en compte le PLH et le PDU d'agglomération



Objectifs de révision du PLU (délibération du 21/12/2015)

2/2

Objectifs communaux

- Maîtriser et cadrer le développement urbain
- Tenir compte du résultat du diagnostic agricole
- Maintenir les continuités écologiques
- Identifier la structure bocagère et les massifs boisés
- Maintenir et développer les jardins partagés
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel
- Prendre en compte l'ensemble des problématiques environnementales
- Donner une attention particulière au paysage et notamment aux entrées de ville
- Revoir les dispositions réglementaires afin de maîtriser les formes urbaines
- Prendre en compte la problématique des déplacements
- Intégrer des zones réservées aux orientations d'aménagement et de programmation
- Maintenir le commerce de proximité
- Conforter les zones d'activités artisanales locales et métropolitaines
- Prendre en compte l'intégration des besoins en matière d'aire de sédentarisation des gens du voyage



Orientation générale du Projet d'Aménagement

- La Ville de La Talaudière accueille 6.700 habitants et 5.100 emplois sur son territoire, avec une densité élevée de 850 habitants au km² (*).

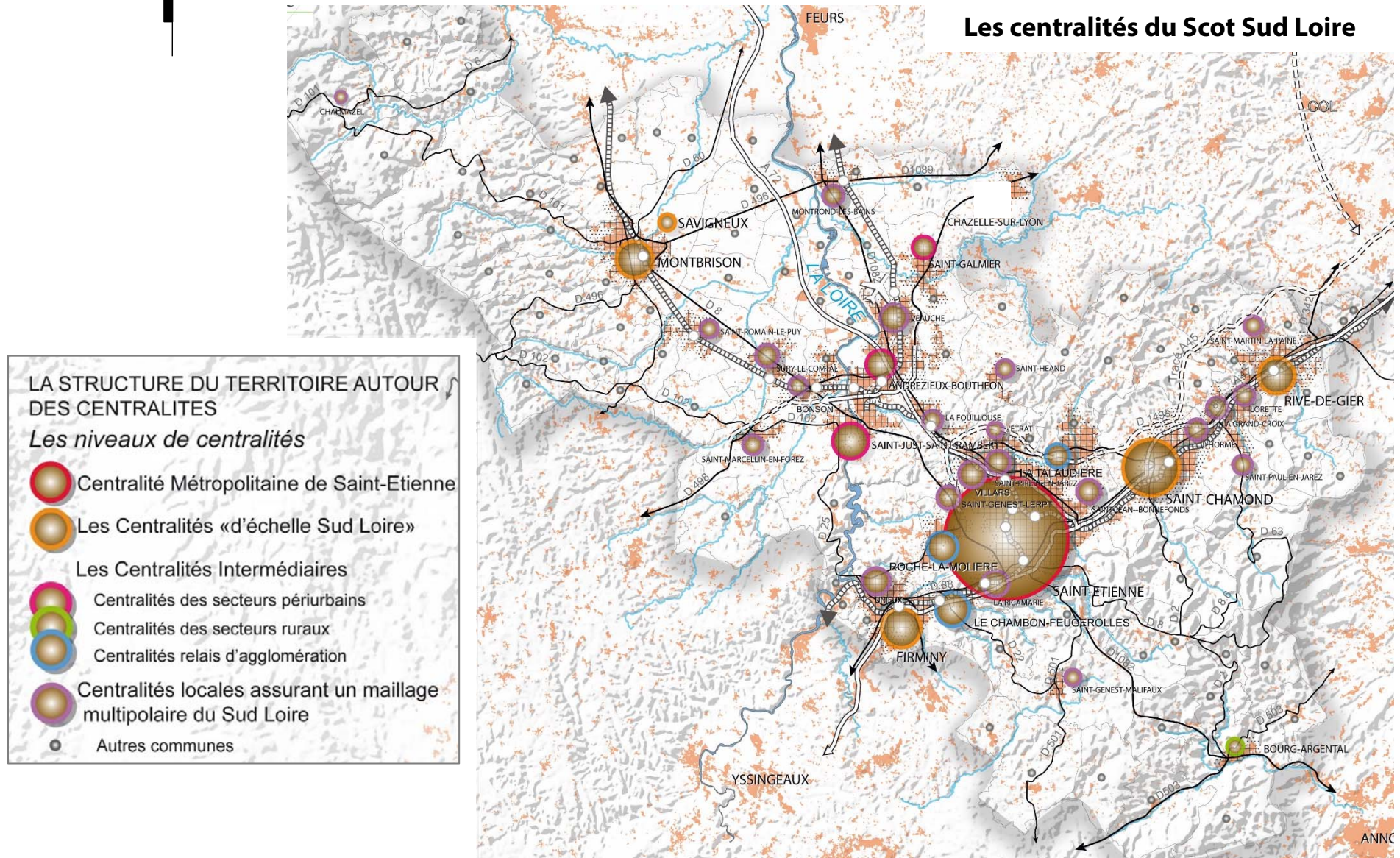
Elle joue un **rôle structurant de centralité** au sein de l'agglomération stéphanoise, tout en offrant un cadre de vie attractif.

- L'orientation générale du projet urbain de la collectivité dans les 10-15 ans à venir vise à **conforter son rôle de centralité intermédiaire dans le Sud Loire**, en position de couronne de la ville-centre, et **en s'inscrivant encore plus avant dans un modèle de développement durable**.
- Ce projet se situe dans la **continuité du PLU approuvé en 2011**, avec un **approfondissement des orientations qui concourent à créer une ville durable**.
- Il s'agira de conforter le rôle de centralité, autour de l'objectif démographique suivant :
 - au minimum, assurer la stabilité du poids actuel de population (soit au moins 6.700 habitants)
 - au maximum, renforcer le poids démographique de la commune dans le cadre des équilibres territoriaux à définir à l'échelle de l'agglomération (prochain PLH).

(*) [En comparaison : 705 habitants au km² au Chambon-Feugerolles, 590 à Roche-la-Molière, 560 à St-Jean-Bonnefonds, 645 à Sorbiers, 2.000 à St-Priest-en-Jarez]



Les centralités du Scot Sud Loire



La Talaudière, une centralité intermédiaire dans le Sud Loire

PLH St-Etienne Métropole

- Communes urbaines
- Communes de couronne
- Communes périurbaines
- Communes rurales



La Talaudière, commune de couronne dans le Programme Local de l'Habitat de l'agglomération

Les principales orientations du Projet d'Aménagement

I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière

Les principales orientations du Projet d'Aménagement

I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

- I.1 Modérer la consommation d'espaces agri-naturels
- I.2 Renforcer prioritairement le tissu urbain existant
- I.3 Maîtriser et organiser le développement spatial
- I.4 Assurer le maintien d'une activité agricole

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

- II.1 Produire un habitat durable et diversifié
- II.2 Faire vivre et renforcer le centre urbain (commerces, services, équipements)
- II.3 Conforter les espaces économiques
- II.4 Améliorer les déplacements tous modes

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière

- III.1 Protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques
- III.2 Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances
- III.3 Sauvegarder les paysages et patrimoines remarquables
- III.4 Préserver la qualité de l'eau et la qualité de l'air, améliorer la gestion des déchets
- III.5 Lutter contre le changement climatique



I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

I.1 Modérer la consommation d'espaces agri-naturels

I.2 Renforcer prioritairement le tissu urbain existant

I.3 Maîtriser et organiser le développement spatial

I.4 Assurer le maintien d'une activité agricole

I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

I.1 Modérer la consommation d'espaces agri-naturels

- Analyser la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des 10 dernières années, afin d'en tirer des enseignements pour la révision du PLU
- Analyser le tissu urbain existant, afin d'évaluer son potentiel de densification et de mutation
- Pour les 10-15 prochaines années, ne prélever sur les espaces agri-naturels, que les surfaces nécessaires aux besoins de développement qui ne peuvent pas être satisfaits dans le tissu urbain existant
- Tenir compte des objectifs de production de logements donnés par le PLH, du futur PPRNPI, et du projet d'autoroute A45 déclaré d'utilité publique :
 - si l'A45 venait à se réaliser, prévoir l'urbanisation du secteur de la Giraudière en compensation du secteur de la Goutte/rives de l'Onzon
 - si l'A45 ne se réalisait pas, prévoir l'urbanisation du secteur de la Goutte/rives de l'Onzon (et non pas celui de la Giraudière)
- Pour les opérations d'habitat, favoriser des formes bâties et des densités qui répondent à la fois aux enjeux de qualité résidentielle, d'économie foncière, et d'insertion dans le paysage urbain

I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

I.2 Renforcer prioritairement le tissu urbain existant

- Poursuivre l'action publique engagée en faveur du renouvellement urbain des îlots anciens dans le centre ville (démolition-reconstruction)
- Encadrer le renouvellement urbain spontané, en privilégiant des formes bâties en harmonie avec le contexte urbain environnant (maîtrise des hauteurs ...)
- Inciter à la mobilisation des espaces libres interstitiels, et organiser l'évolution des sites à plus fort potentiel
- Renforcer le centre ville dans sa fonction multiple commerciale, de service et d'animation (activités culturelles, de loisirs, associatives, festives ...)
- Penser l'aménagement du centre ville comme lieu de promenade urbaine (espaces publics partagés, liaisons entre les parcs urbains ...)
- Produire une offre de logements diversifiée, permettant de réaliser des parcours résidentiels pour tous les ménages
- Ne pas renforcer les hameaux et noyaux bâtis situés dans la couronne verte d'agglomération (partie Nord-Ouest du territoire communal), sauf extension et réinvestissement du bâti existant : Fontvieille, La Roussière, Pont Bayard, la Buissonnière



I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

I.3 Maîtriser et organiser le développement spatial

- Assurer l'insertion urbaine, paysagère et environnementale des sites d'extension de la ville : continuité avec le tissu urbain existant, proximité avec les services et commerces, niveau de desserte et d'équipement (réseaux ...), prise en compte du contexte climatique et environnemental, valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux
- Conforter une organisation urbaine en 2 pôles, avec une dominante résidentielle et de services au Nord de l'Onzon, et une dominante de production économique au Sud de l'Onzon
- Poser des limites à l'urbanisation :
 - achever l'aménagement de la frange Sud de la ville, depuis le Clos Brossy jusqu'au Ricochet
 - au Nord-Ouest, préserver la couronne verte d'agglomération identifiée dans le Scot Sud Loire

I. Poursuivre un développement urbain équilibré et durable

I.4 Assurer le maintien d'une activité agricole

- Pérenniser les grandes unités foncières agricoles au Nord-Ouest du territoire communal
- Permettre l'extension des bâtiments d'exploitations agricoles
- Dans la partie agri-naturelle du territoire communal, identifier les bâtiments susceptibles de changer de destination sans que l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ne soient compromises
- Promouvoir une agriculture qui s'intègre dans le système alimentaire régional

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

II.1 Produire un habitat durable et diversifié

II.2 Faire vivre et renforcer le centre urbain (commerces, services, équipements)

II.3 Conforter les espaces économiques

II.4 Améliorer les déplacements tous modes

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

II.1 Produire un habitat durable et diversifié

- Poursuivre le réinvestissement du centre ville par des opérations de renouvellement urbain, ou de valorisation des espaces libres interstitiels ; optimiser l'espace constructible en extension du centre-ville et développer des formes d'habitat innovantes et diversifiées (habitat intermédiaire ...)
- Permettre un parcours résidentiel au sein de la commune par une diversité de l'offre de logements :
 - poursuivre la production d'une offre sociale
 - renforcer l'offre très sociale
 - développer une offre intermédiaire (primo-accédants, accession abordable ...)
 - répondre aux besoins spécifiques des seniors (offre d'habitat et services associés)
 - et aux besoins de sédentarisation des gens du voyage
- Assurer l'insertion environnementale des opérations d'habitat :
 - par une localisation à proximité des emplois, équipements, commerces et services
 - en prenant en compte le site d'implantation (orientation favorable par rapport à l'ensoleillement, protection vis-à-vis des vents dominants, adaptation au terrain, gestion de l'eau, sobriété énergétique, insertion dans le paysage urbain ...)

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

II.2 Faire vivre et renforcer le centre urbain (commerces, services, équipements)

- Maintenir la dynamique commerciale du centre-ville :
 - en facilitant la pratique du centre-ville (accès à des parcs de stationnement périphériques, organisation du stationnement de courte durée, itinéraires confortables pour les piétons, signalétique adaptée)
 - en poursuivant les actions d'embellissement et de partage de la voirie et des espaces publics (rue de la République, places Gambetta, Jean Moulin ...)
 - en préservant le potentiel des linéaires commerciaux structurants : éviter la mutation des rez-de-chaussée vers d'autres usages (logement, stationnement)
- Entretenir et renforcer l'offre d'équipements et de services : réflexions à propos de la reconstruction d'une école primaire, ...
- Développer l'offre de loisirs :
 - réflexions autour de la création d'une piscine intercommunale
 - jardins partagés (Chazotte, Onzon)
 - réutilisation de l'ancien bâtiment du marché aux bestiaux
 - aménagement des rives de l'Onzon (frange urbaine Sud)
 - promenades urbaines, liaisons entre les parcs publics (Clos Brossy, étang de la Sablière, parc du centre ville ...)

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

II.3 Conforter les espaces économiques

- Poursuivre l'aménagement des zones d'activités (partie Sud du territoire communal) dans le cadre du Schéma d'Accueil des Entreprises de l'agglomération
- Améliorer la qualité environnementale du site de Molina-la Chazotte, afin d'affirmer sa vocation métropolitaine

II. Favoriser un développement urbain diversifié, et une mixité de l'habitat

II.4 Améliorer les déplacements tous modes

- Poursuivre l'organisation du stationnement :
 - aires dédiées au co-voiturage en périphérie du centre-ville (rue Allende ...)
 - optimisation du stationnement en centre ville (place Jean Moulin ...)
- Requalifier les voies et espaces publics du cœur de ville pour des usages partagés et un apaisement des vitesses : rue de la république, place Gambetta, rue Victor Hugo ...
- Faciliter les déplacements à pied ou à vélo pour les petits trajets :
 - à l'échelle du centre-ville, entre les quartiers, en direction des villes voisines (via les axes structurants du schéma de mobilité durable de l'agglomération)
 - pour accéder aux équipements, arrêts de bus, zones d'emplois, parcs de stationnement
 - en créant de nouvelles liaisons dédiées, ou en réaménageant les voies (espaces partagés)
- Prendre en compte le trafic de transit

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire

III.1 Protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques

III.2 Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances

III.3 Sauvegarder les paysages et patrimoines remarquables

III.4 Préserver la qualité de l'eau et la qualité de l'air, améliorer la gestion des déchets

III.5 Lutter contre le changement climatique

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire

III.1 Protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques

- Maintenir des continuités écologiques le long des cours d'eau soumis à la pression urbaine et des infrastructures routières (Onzon, ruisseau des Eaux Jaunes), et le long du ruisseau de Fontvieille, en connexion avec les milieux agri-naturels environnants
- Préserver les structures bocagères et les espaces boisés remarquables, qui font partie de la trame verte du territoire communal
- Maintenir et développer un maillage vert au sein du tissu urbain et des sites économiques (parcs, alignements plantés ...), et le relier avec les espaces naturels qui bordent la ville

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire

III.2 Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances

- Pour la localisation des sites d'habitat, d'activités et d'équipements, tenir compte des risques majeurs identifiés : inondation (plan de prévention en vigueur) et mouvement de terrain (plan de prévention des risques miniers en cours d'élaboration)
- Assurer la prévention vis-à-vis des risques industriels, des pollutions et nuisances à travers :
 - le développement des sites industriels à l'écart des secteurs d'habitat, et avec des exigences de qualité environnementale
 - des vitesses apaisées en centre ville, pour limiter les nuisances sonores
 - des formes bâties adaptées et des prescriptions d'isolement acoustique aux abords des voies bruyantes

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire

III.3 Sauvegarder les paysages et patrimoines remarquables

- Préserver de l'urbanisation les espaces agri-naturels au Nord-Ouest du territoire communal, qui forment un écrin paysager autour de la ville, et dessinent, en se prolongeant sur les communes voisines, une couronne verte pour l'agglomération stéphanoise
- Pour les secteurs de la Giraudière et de la Goutte, créer des lisières paysagères entre les tissus urbains et leur environnement
- Protéger les éléments caractéristiques du paysage urbain :
 - bâtiments remarquables à valeur patrimoniale,
 - site de l'étang de la Sablière et de la Maison de la Nature, parc public du centre-ville, Clos Brossy, parc de Longiron, Château de la Chazotte, ...
- Poursuivre la politique de valorisation du patrimoine local, qui passe par le réinvestissement des sites pour de nouveaux usages :
 - projet du Clos Brossy autour du passé minier et de la vie des mineurs, ...
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville (depuis Pont Bayard, depuis la zone d'activités de Molina – la Chazotte), ainsi que celle des axes urbains en continuité avec la Ville de Sorbiers



III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière

III.4 Préserver la qualité de l'eau et la qualité de l'air, améliorer la gestion des déchets

- Rendre inconstructibles les axes naturels de ruissellement pluvial (thalwegs ...)
- Identifier les zones humides à préserver
- Limiter l'imperméabilisation des sols, réguler les rejets d'eaux pluviales, afin de ne pas aggraver le risque d'inondation pour les communes situées en aval
- Mettre en adéquation le développement urbain avec la ressource en eau potable disponible et les capacités de traitement des eaux usées
- Orienter prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement
- Développer les circulations douces
- Encourager la diminution de la production des déchets (compostage, tri, recyclage ...)

III. Préserver et valoriser l'environnement et les richesses du territoire de La Talaudière

III.5 Lutter contre le changement climatique

- Améliorer l'efficacité énergétique du parc de bâtiments communaux
- Engager la réhabilitation énergétique du parc de logements existants
- Faciliter les déplacements à pied ou à vélo pour les petits trajets :
 - à l'échelle du centre-ville, entre les quartiers, en direction des villes voisines (via les axes structurants du schéma de mobilité durable de l'agglomération)
 - pour accéder aux équipements, arrêts de bus, zones d'emplois, parcs de stationnement
 - en créant de nouvelles liaisons dédiées, ou en réaménageant les voies (espaces partagés)
- Favoriser les nouvelles formes de mobilité : auto-partage, co-voiturage, navette de centre-ville ...
- Privilégier un développement resserré de la ville (densification du tissu urbain), avec des formes bâties compactes, et favorisant l'utilisation des transports collectifs urbains

